

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 11 avril 2024
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 22 De votants : 25 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de Noëlle DONET (Pouvoir à Guillaume HENRY), Patrick GAUDILLOT (Pouvoir à Alain CLARET), Chrystèle KERUZORE (Pouvoir à Pascale MORETTI), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 24/57

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION

Vu la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 fixant les règles de tarification relatives à la mise à disposition des salles et équipements communaux,

Considérant la nécessité de corriger certains tarifs et créneaux d'utilisation visés par la délibération suscitée, s'avérant inadaptés dans leur mise en application,

Considérant par ailleurs la nécessité de revoir les cas de gratuité au profit des associations ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, afin de faciliter la gestion de ces mises à disposition au regard de la typologie des demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE**, au bénéfice des associations ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, la mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit dans les deux cas suivants :
 - 2 fois dans une année, pour tout type d'événements associatifs,
 - pour la tenue des réunions des associations, (Assemblées générales, Conseil d'administration)

Cette modification annule et remplace la disposition suivante « *Les associations à but non lucratif ayant un intérêt local autre que social et/ou humanitaire, pourront occuper à titre gratuit une salle communale (hors gymnase) pour réaliser leurs réunions annuelles d'Assemblée générale et de Conseil d'administration, loto, bourse (à savoir la vente de produits permettant le gain de recettes pour l'association), et spectacle de Noël et de fin d'année à la condition que ce spectacle soit totalement gratuit.* »

- **VALIDE** les modifications proposées dans le tableau ci-dessous, reprises dans l'annexe,

	Gymnase Hors temps scolaire	Salles des fêtes Autrans Méaudre		Salles des mariages Autrans ou Méaudre	Salles des sports	Salle hors sac Méaudre RDC 1 ^{er} étage		Autres salles
1 ou 2 heures 2h	60	60	60	50	60	30	60	60
1/2 journée (5h max)	100 120	70 120	240 120	100	100	50 60	100 120	100
Journée (8h) ou soirée en semaine	150 200	100 200	400 200	170	150 130	90 75	170 200	150 130
Journée ou soirée En week-end	300	300	300		150	90	300	150
Forfait 3 jours WE, fériés,	300 500	750	1300	500	300	150	500	300 Non disponible
Jour supplémentaire Forfait 5 jours du lundi au vendredi	110 500	70 Non disponible	110 Non disponible	150	110 Non disponible	75 Non disponible	150 Non disponible	110 Non disponible
Activité sur l'année : 1 créneau hebdomadaire = 2H								
— 1 ou 2 créneaux - 2 à 4h	240 120	240 120	240 120	—240	120	Non disponible		—240 120
— Entre 3 et 4 créneaux	240	Pas de Mise	Pas de Mise	Pas de Mise	440			440
- 5h et plus	120	à disposition	à disposition	à disposition				240
— Au delà de 4 créneaux	240	possible	possible	possible	220			500

- **ACTE** que les autres dispositions de la délibération N°23/152 du 14 décembre 2023 demeurent inchangées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.